



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et risques  
Tél : 04 68 38 10 94  
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 juillet 2023

Mesdames, Messieurs,

Vous avez sollicité une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023164-0002 du 13 juin 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Dans les Pyrénées-Orientales, les communes sont soumises à différents niveaux de restriction, correspondant à l'état des ressources en eau sur chaque secteur du département. En conséquence, et selon le niveau de restriction par commune, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés dans les articles 5 à 8 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment pour toutes les communes placées sous les niveaux d'« Alerte renforcée » ou de « Crise », le remplissage et l'appoint en eau de l'ensemble des piscines et bassins à usage privé.

Suite à l'examen de vos demandes, je vous informe que les dérogations listées ci-dessous, sollicitées pour le remplissage et le maintien à niveau de bassins destinés à l'activité physique de personnes à mobilité réduite, sont accordées<sup>1</sup> sous réserves de :

- veiller à limiter au maximum les pertes en eau du bassin ;
- couvrir le bassin pour éviter l'évaporation ;
- traiter l'eau pour permettre sa réutilisation.

*Destinataires in fine*

.../...

Ces dérogations sont délivrées au titre de l'arrêté sus-visé en cours de validité.

En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur la commune concernée, la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef adjoint  
du service eau et risques**



**Philippe Orignac**

<sup>1</sup>La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.

Destinataires :

- Commune de Pollestres : DRENO Thomas – Les Senioriales Pollestres
- Commune de Saleilles : DRENO Thomas – Les Senioriales Saleilles
- Commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque : LE PAPE Noëlla
- Commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque : LOUCHEZ Jerome

<sup>1</sup>La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.